

CHAPITRE 1 : LE RÔLE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

I) QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ?

A) LA NOTION DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Toute atteinte portée aux droits d'autrui entraîne pour l'auteur du dommage l'obligation de réparer, la responsabilité de l'auteur du dommage est alors mise en oeuvre. La responsabilité civile a pour donc l'objet l'indemnisation des victimes dès lors qu'un responsable est identifié. Alors que la responsabilité pénale a pour principale fonction de sanctionner une infraction (contravention, délit ou crime)

B) LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

1) LE DOMMAGE

a) Quels sont les différents types de dommages ?

Les dommages matériels, moraux et corporels

En fonction des différents dommages, déterminez quels sont les objets et les droits concernés.

Type de dommage	Objet de l'atteinte	Droit concerné
Dommege mat6riel	Atteinte aux biens	Droit de propri6t6
Dommege corporel	Atteinte au corp	Droit 6 l'int6grit6 physique
Dommege moral	Atteinte 6 l'esprit	Droit 6 l'int6grit6 morale

Les pr6judices patrimoniaux et extrapatrimoniaux

Distinguez les notions de pr6judices patrimonial et extrapatrimonial. Sur quels principes sont-ils indemnis6s ? Les pr6judices patrimoniaux impactent le patrimoine de la victime (biens, perte d'argent, frais m6dicaux). Les pr6judices extrapatrimoniaux impactent des 6l6ments ext6rieurs au patrimoine de la victime et qui sont difficiles 6 6valuer. Pr6judice d'agr6ment, esth6tique...

b) 6 quelles conditions un dommage est-il indemnis6 ?

D6finissez chacune des conditions n6cessaires 6 la r6paration du dommage.

Dommege personnel : Seule la personne qui subit le dommage peut-6tre indemnis6.

Dommege direct : Le dommage doit-6tre la cons6quence directe du fait qui l'a fait na6tre.

Dommege certain : Le dommage subi peut-6tre 6ventuel. Sa r6alisation doit-6tre contestable.

Dommege l6gitime : Le droit qui subit l'atteinte du dommage doit-6tre prot6g6 (ne pas 6tre ill6gale)

2) LE FAIT G6NERATEUR

Le fait g6n6rateur (origine du dommage) est la cause du dommage, 6a peut 6tre un acte ou un fait juridique.

3) LE LIEN DE CAUSALIT6 ENTRE LE FAIT G6NERATEUR ET LE DOMMAGE

Quel r6le remplit le lien de causalit6 dans la r6paration ?

Le lien de causalit6 6tablit un lien de cause 6 effet entre le pr6judice subi et le fait g6n6rateur du dommage pour d6terminer la personne responsable qui devra r6parer le dommage caus6.

II) QUELLES SONT LES MECANISMES DE REPARATION ET D'INDEMNISATION ?

A) LE PRINCIPE DE LA REPARATION INTEGRALE

Le principe général est celui de la réparation intégrale. Le but est de, autant que faire se peut, rétablir/replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouverait si le fait générateur ne s'était pas produit. Dans certains cas, l'estimation sera relativement simple (la valeur du préjudice est évaluable); dans d'autres, elle sera plus complexe: par exemple, dans le cas de la perte d'une chance, le juge ne devra tenir compte que de la "chance perdue et non de l'avantage que la victime en aurait retiré si elle s'était réalisée"

B) LA DISTINCTION ENTRE INDEMNISATION ET REPARATION

Le développement d'une assurance santé collective (Sécurité sociale) et d'un système assurantiel privé a permis de garantir à la victime la possibilité d'être assez rapidement réparée.

En cas de dommage (frais médicaux, incendie, accident) les assureurs indemnisent leur assuré puis ils exercent un recours subrogatoire contre le responsable (S'il y en a un) ou son assureur en responsabilité. Pour tous les préjudices restant à sa charge, la victime peut intenter une action en responsabilité contre le responsable.

Plus de 90 % des dommages sont d'abord indemnisés par un assureur avant d'être mis à la charge de l'assureur d'un responsable ou du responsable lui-même.